

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 109 augmentant et ajoutant divers droits de sortie.

n° 109

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

19 mai 1910

Numéro JO

n° 163 du 01/06/1910

Date du numéro

1 juin 1910

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 30 janvier 1867 sur les pouvoirs des Gouverneurs des Colonies en matière de taxes et contributions

Vu décret du 18 août 1900 réglementant le service des Douanes et Contributions à la Côte des Somalis : Vu l'arrêté du 12 octobre 1900 instituant des droits de sortie à la Côte des Somalis, ensemble ceux des 6 juillet 1901, 11 décembre 1905, 25 octobre 1905 et 16 février 1909 complétant ou modifiant le précédent

Vu décret du 30 novembre 1888 sur le régime financier des Colonies

Le Conseil d'Administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Le droit de sortie sur la cire est porté de 1 fr. à 2 francs les 100 kilos. Art, 2, — Les articles suivants sont ajoutés à la nomenclature des marchandises soumises aux droits de sortie, savoir: Beurre indigène. les 100 kilos 2 fr. Pierres à bâtir madréporiques ou autres, la tonne.....1 fr. Caoutchouc, les 100 kilos.....5fr.

Art. 3

— Le présent arrêté qui aura son effet à compter du 21 mai 1910 sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

P. PASCAL.